

Registre des délibérations

Séance du 28 Juillet 2014

L'an 2014 et le 28 Juillet à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALBERT Monique, ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, PILET Vincent, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POICHOTTE Anne à Mme ALLANIC Mireille, M. AUGEREAU Julien à Mme MERCIER Christelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 22/07/2014

Date d'affichage : 22/07/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le : 29.07.2014

et publication du : 29.07.2014

A été nommée secrétaire : Mme CHARRIER Nathalie

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Demande de subvention pour l'aménagement des arrêts de cars
- Versement d'une subvention au budget du CCAS
- Classes de découverte - Complément de subvention à l'école Notre Dame de la Source
- Renouvellement du dispositif " Interventions musique et danse dans le département "
- Acquisition de la parcelle AR 181 rue du Chemin Bas
- Zones d'aménagement différé - Périmètre provisoire de ZAD
- Modification du règlement de l'Espace Jacques Prévert
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Fixation du tarif " chapiteau "
- Marché à procédure adaptée
- Projet d'acquisition d'une parcelle

réf : 20140701 - Demande de subvention pour l'aménagement des arrêts de cars

La commune de La Garnache s'est engagée dans une programmation annuelle de l'aménagement des arrêts de cars scolaires afin de les rendre conformes aux normes de sécurité actuellement en vigueur. Le conseil général assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de tous les arrêts de cars de la commune. Par ailleurs, il finance à 100 % les travaux des arrêts de cars situés sur route départementale hors agglomération. Pour toutes les autres routes, l'aide s'élève à 50 % du coût hors taxe des travaux.

Afin d'obtenir l'aide, la commune doit présenter au conseil général :

- La délibération du conseil municipal sollicitant l'aide ;
- Un descriptif du projet d'aménagement,
- L'échéancier des travaux,
- Le devis des entreprises et des travaux à réaliser,
- Le plan des travaux d'aménagement et de leur localisation.

Cette année, deux arrêts de cars à aménager en priorité ont été identifiés, à savoir l'arrêt de la Coutellerie Ouest et celui du Landais. Le coût de chaque aménagement est estimé respectivement à la somme de 350 € et 300 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ sollicite l'aide financière du conseil général pour les arrêts précités,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire et à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140702 - Versement d'une subvention au budget du CCAS

La commune de La Garnache verse chaque année une subvention au Centre Communal d'Aide Sociale afin de lui permettre de fonctionner.

Lors de l'approbation du budget général pour l'année 2014, une somme de 13 000 € a été inscrite à l'article 657362 afin que le CCAS puisse assurer financièrement les missions qui lui sont dévolues en matière d'aide sociale et d'action sociale : aides en faveur des personnes âgées et/ou en difficultés (colis de Noël aux personnes âgées, aides d'urgence, accompagnement, informations...).

Pour information, le budget du CCAS de La Garnache représente en 2014 une enveloppe globale de 16 475,50 €.

Afin de confirmer et de permettre l'attribution de cette subvention, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ autorise le versement de la somme de 13 000 € au profit du CCAS,

☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140703 - Classes de découverte - Complément de subvention à l'école Notre Dame de la Source

Lors de l'attribution de l'aide communale pour les classes de découverte (87 € par élève du CM1), 40 élèves ont été comptabilisés à l'école privée pour l'octroi de la subvention. Toutefois, l'école Notre Dame de la Source indique que le nombre d'enfants à prendre en compte était de 43.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ *autorise le versement d'une subvention de 261 € représentant le complément de la subvention « classes de découverte » allouée à l'école privée,*

✚ *autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140704 - Renouvellement du dispositif "Interventions musique et danse dans le département"

Comme chaque année, la commune de La Garnache s'inscrit dans le dispositif « intervention Musique et Danse » dans les écoles primaires de la Commune.

Lors de l'année scolaire 2013/2014, cette action a permis aux élèves des écoles primaires vendéennes (28 130 h en 2011/2012) de bénéficier de 8 séances d'une heure sur un trimestre :

- en éveil musical par le chant pour les élèves de cycle 2 (GS, CP et CE1),
- en ateliers de pratique collective pour le cycle 3 (CE2, CM1 et CM2).

Le conseil municipal peut renouveler cette expérience pour l'année scolaire 2014-2015 et décider d'organiser les interventions Musique et Danse en milieu scolaire en recrutant (sous forme de vacation) et en rémunérant les intervenants nécessaires à la mise en place de ces interventions dans les écoles primaires de la Commune.

Le Conseil Général a adopté un programme d'aide départementale afin d'assurer la poursuite de ces interventions dans le département. Une subvention de 10 € par enfant pourra ainsi être attribuée à la Commune si elle le sollicite. La subvention pourra être majorée de 10 % dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 km de leur domicile. Parallèlement, le conseil général propose un accompagnement dans la gestion administrative et pédagogique des interventions en milieu scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✚ *reconduit, pour l'année scolaire 2014-2015, les interventions musique et danse dans les écoles de la Commune,*

✚ *sollicite une subvention du conseil général au titre du programme "Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire" (subvention de fonctionnement et subvention en nature),*

✚ *autorise Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.*

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140705 - Acquisition de la parcelle AR 181 rue du Chemin Bas

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 20 juin 2014,

Considérant que la municipalité souhaite développer un pôle de l'enfance et était à la recherche d'un bien immobilier idéalement situé (à proximité des différents équipements existants dédiés à l'enfance) afin d'y accueillir notamment la future Maison d'Assistants Maternels (MAM).

Considérant que Monsieur le Maire a rencontré la propriétaire de la parcelle AR 181, située au 11 rue du Chemin Bas d'une surface de 978 m², sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 61 m².

Considérant que la venderesse a donné son accord pour la vente de son bien immobilier au profit de la commune.

Considérant l'estimation du service des domaines qui fixe la valeur vénale de ce bien immobilier à la somme de 109 000 € nets vendeur.

Considérant que la municipalité demandera que le diagnostic amiante soit effectué mais qu'elle se réservera le droit de demander ou non le contrôle de conformité de l'assainissement. L'économie qui en résultera viendra en diminution du prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble précité pour un prix maximum de 109 000 €, hors frais connexes (frais d'acte...)*

☞ *dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.*

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140706 - Zones d'aménagement différé - Périmètre provisoire de ZAD

Lors du conseil municipal du 19 mai 2014, la demande de création de quatre ZAD auprès du Préfet a été approuvée.

Dans l'attente de la décision de la Préfecture qui peut prendre plusieurs mois, le Préfet peut être sollicité afin qu'il arrête un périmètre provisoire de ZAD au Carcaud et aux huillières dans l'attente d'une décision finale.

Par ailleurs, les périmètres arrêtés lors du conseil municipal du 19 mai dernier seraient réduits. En effet, si le périmètre du projet reste celui présenté lors de la séance ci-dessus mentionnée, sont exclus du périmètre de la ZAD les terrains appartenant à la commune et ceux déjà situés dans un périmètre de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *autorise Monsieur le Maire à solliciter du Préfet un périmètre provisoire de ZAD et à faire une distinction entre périmètre du projet et périmètre de la ZAD.*

☞ *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (pour : 26 - contre : 0 - abstentions : 1)

réf : 20140707 - Modification du règlement de l'Espace Jacques Prévert

Le règlement de l'Espace Jacques Prévert en son article 14 stipule que les associations garnachaises sont dispensées du versement d'arrhes lors de la réservation des salles. Afin de garantir une égalité de traitement de tous les locataires, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement et de supprimer cette mention.

Rédaction actuelle :

« Article 14 : Associations garnachaises / Ecoles garnachaises

Les associations garnachaises bénéficieront d'une manifestation à demi-tarif par an, sur réservation, pendant la période du 15 octobre au 15 avril.

Du 16 avril au 14 octobre, le tarif plein en vigueur sera appliqué.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert peut être accordée exceptionnellement et étudiée par la Commission au cas par cas. Une demande écrite devra être adressé à M. le Maire.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert est accordée pour les écoles garnachaises à l'occasion des "arbres de Noël" et/ou de la galette des rois.

Il ne sera pas réclamé d'arrhes aux associations garnachaises lors de leur réservation. »

Rédaction proposée :

« Article 14 : Associations garnachaises / Ecoles garnachaises

Les associations garnachaises bénéficieront d'une manifestation à demi-tarif par an, sur réservation, pendant la période du 15 octobre au 15 avril.

Du 16 avril au 14 octobre, le tarif plein en vigueur sera appliqué.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert peut être accordée exceptionnellement et étudiée par la Commission au cas par cas. Une demande écrite devra être adressé à M. le Maire.

La gratuité de l'Espace Jacques Prévert est accordée pour les écoles garnachaises à l'occasion des "arbres de Noël" et/ou de la galette des rois. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ autorise la modification du règlement de l'Espace Jacques Prévert telle que présentée ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140708 - Déclarations d'intention d'aliéner

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités locales,

Monsieur le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas préempter.

année	n° dossier	propriétaire	adresse du bien	n° cadastre	terrain bâti
2014	18	MURAILLE Sylvie	53 La Sauzaie	YE 108	X
2014	20	BORGES Yannick - BAILLEUL Virginie	8 impasse des Coccinelles	AN 263	X

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Aucun (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140709 - Fixation du tarif " chapiteau "

Vu l'article L2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire indique qu'il a fixé un tarif de 15 € pour l'installation des chapiteaux en vue de proposer des spectacles, types spectacles de marionnettes sur la commune de La Garnache. Il est précisé que seront exclus toute installation impliquant un ancrage au sol.

Le conseil municipal prendre acte de cette information.

Aucun (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140710 - Marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire présente le dernier marché à procédure adaptée.

Marchés à procédure adaptée > 15 000,00 € HT :

Point à temps sur voirie communale : Dossier suivi par : Cédric MORISSET

Budget prévisionnel :		50 000,00 €uros TTC
Procédure : MAPA – Consultation ouverte AAPC sur www.lagarnache.fr + www.marches-securises.fr		
Entreprises ayant fait une offre :		
NOM et adresse :	Montant de l'offre HT	Observations
COLAS – 85001 LA ROCHE-S/YON	790,00	<i>Après négociations</i>
BODIN TP – 85304 CHALLANS	825,00	
SEDEP – 85190 AIZENAY	Offre non conforme	<i>Pas d'opérateur à l'arrière.</i>
CTCV – 85270 ST-HILAIRE-DE-RIEZ	Offre non conforme	

Critères d'analyse et de sélection des offres : Prix : 60 % / Délai d'exécution : 40 %

Entreprise retenue : **COLAS**
pour un montant de 790,00 € HT la tonne et une intervention à compter de début septembre.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

A l'unanimité (pour : 0 - contre : 0 - abstentions : 0)

réf : 20140711 - Projet d'acquisition d'une parcelle

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières sur la commune pour la réalisation de projets d'aménagements il est proposé de se porter acquéreur des parcelles suivantes :

- AV83 (44 322 m²)

Auparavant, la commune ferait réaliser des études et notamment une étude « zone humide » afin de savoir si un projet de constructions est viable sur ces parcelles.

La dation en paiement serait le mode choisi pour s'acquitter du prix de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve ce projet d'acquisition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de donner à ce dossier la suite qui convient et notamment afin qu'il entreprenne les démarches et les études nécessaires.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)